

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020
DELIBERATION N° DE-2020-037

L'an deux mil vingt, le 15 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h33), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, , Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 19h15).

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à M. CORREGE ; Mme BISAUTA à M. le Maire (jusqu'à 18h33) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h15).

Absent(s) :

Aucun

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. SALANNE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Procédures de mises en concurrence - Indemnisation des intervenants extérieurs.

Dans le cadre des réunions de la commission d'appel d'offres ou de jurys, la Ville est susceptible de faire appel à des intervenants extérieurs.

Conformément au code de la commande publique et au code général des collectivités territoriales, le président de la commission ou du jury peut désigner des personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des participants. Il

peut également demander la participation de personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure.

Les personnes relevant de ces deux catégories sont amenées à participer à plusieurs séances au cours desquelles sont prises des décisions attribuant les contrats ou formulés des avis motivés, ainsi qu'à des réunions informelles de groupes de travail.

Compte tenu de leurs contributions aux travaux de la collectivité et du temps consacré, il convient d'allouer une indemnisation pour celles qui interviennent en dehors de leur activité professionnelle.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette indemnisation pour la durée du mandat municipal en cours ;
- d'en fixer le montant horaire net à 88,218 euros avec une indexation sur l'indice ingénierie (ING) publié au Moniteur des Travaux publics, étant entendu que le mois 0 pris comme base de référence est le mois de juin 2020 ;
- de dédommager également ces intervenants de leurs frais de déplacements et de stationnement sur la présentation de justificatifs, le remboursement d'indemnités kilométriques s'effectuant sur la base du dernier barème applicable publié par application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui « fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ».

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

